

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BRIE-SOUS-MATHA**

Dépôt en préfecture le :

L'an Deux Mille douze et le six juin à douze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GOURSAUD, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES	
En Exercice	Présents
11	---
	Votants

DATE DE LA CONVOCATION	
01/06/12	
DATE D'AFFICHAGE	
08/06/2012	

Présents : Messieurs Bernard GOURSAUD, Pierre SPELETTA, Michel ADAM, Robert ROBIN, Jean-Louis TEXIER, Jean-Jacques LABROUSSE, Pierre COLLENOT
Madame Michelle GUILLAUME

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames Christine SABOURAUD, Françoise GUIDANT, Natacha BLANCHET

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre SPELETTA

Séance de 12 heures :

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 12H00.
Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Pierre SPELETTA est nommé secrétaire de séance.

1. CUI Maçonnerie : création de poste

Monsieur le Maire propose de créer un nouveau Contrat Unique d'Insertion « Maçonnerie ».
Type de contrat : Contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois.
Prise en charge de l'État de 90 % pour une durée plafonnée à 24 heures hebdomadaires.
Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de créer un nouveau CUI « Maçonnerie » par :

6 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (COLLENOT-LABROUSSE)

2. CUI Maçonnerie : Nomination

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 06/06/2012, le Conseil Municipal a accepté la création d'un nouveau CUI (Contrat Unique d'Insertion) « Aide au service technique-Maçonnerie ».

Monsieur le Maire propose d'embaucher Monsieur Michael SCHMITT à ce poste.

Le candidat étant bénéficiaire du RSA, la convention du CUI sera signée entre la Commune et le Conseil Général 17 dans les conditions ci-dessous :

Type de contrat : Contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois renouvelable trois fois.

Prise en charge du Conseil Général Charente-Maritime à 90 % pour une durée plafonnée à 24 heures hebdomadaires.

Au vote, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire par 6 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

1. A signer la convention avec le Conseil Général.
2. A renouveler le contrat au terme des 6 mois si nécessaire, suivant les dispositions en cours et à venir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Info du Maire :

Par courrier en date du 31 mai 2012 la Sous-Préfecture de Saint Jean d'Angély nous a transmis pour information l'avis du responsable du service de l'eau, biodiversité et développement durable à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) concernant l'aménagement d'une plate-forme collective pour le lavage du matériel agricole et gestion des effluents phytosanitaires. Ce courrier nous informe que les travaux ne sont soumis à aucune procédure réglementaire dans le cadre de la Loi sur l'eau mais doit se conformer à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

La DDTM nous informe que la nature du projet est tout à fait cohérente avec le plan régional Ecophyto 2018 visant à réduire l'utilisation des pesticides et à mieux les gérer. La mise en place de ce type d'installation est donc à encourager.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal du refus Des Bâtiments de France pour les projets : « photovoltaïque mairie » et « plate-forme collective de lavage et traitement effluents phytosanitaires ».

Ces dossiers sont toujours en cours d'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 15.